



Conseil municipal

Séance du 27 novembre 2025

Liste des délibérations

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14
Absent sans pouvoir :	01

N° délibération	Objet	Vote
2025-54	Fixation du prix de vente de la parcelle AK 0234 La Folletière	À l'unanimité
2025-55	Avenant à la convention VHB	À l'unanimité
2025-56	Dénomination du bâtiment acquis auprès du Département	À l'unanimité
2025-57	COR – Demande de fonds de concours pour les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école	À l'unanimité
2025-58	Proposition d'une nouvelle dénomination du collège de la Haute Azergues	2 voix contre 9 voix pour 3 abstentions
2025-59	Convention d'occupation de locaux par Le Département au sein du bâtiment communal de Lamure-sur-Azergues	À l'unanimité
2025-60	Projet de mandat de location entre la commune de Lamure-sur-Azergues et Logideal	À l'unanimité
2025-61	Présentation du rapport annuel de gestion du service d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA) pour l'année 2024	À l'unanimité
2025-62	Acquisition d'une licence IV de débit de boissons	À l'unanimité
2025-63	DM n° 02 – Complément de crédits pour l'opération 2025-38_imputation 2132 Maison de Santé	À l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le

Affichage de la présente liste le

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La Secrétaire de séance





République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-54

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Fixation du prix de vente de la parcelle AK 0234 La Folletière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation de la parcelle AK 0234 sise La Folletière d'une contenance de 8a 4ca. L'avis de valeur vénale a été communiqué par l'agence immobilière Logideal habilitée à donner une valeur aux biens. L'estimation fournie est comprise dans une fourchette de 35 000 € à 40 000 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer le prix de vente de ladite parcelle.
L'acheteur potentiel est le garage Renault représenté par la SAS Garage Ronzon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 33 000 €
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder aux négociations si besoin.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le : 01 DEC. 2025



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-55

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Avenant à la convention VHB

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider l'avenant à la convention pluriannuelle entre la commune de Lamure-sur-Azergues et l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) et de l'autoriser à le signer. Ladite convention a pour but de prolonger l'agrément avec la CAF.
Cet avenant concerne l'article 8 relatif à la durée de la convention ; elle est prorogée d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **VALIDE** l'avenant à la convention pluriannuelle pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

01 DEC. 2025



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-56

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Dénomination du bâtiment acquis auprès du Département

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour dénommer le bâtiment acquis début octobre auprès du Département situé 1077 rue Centrale. Après plusieurs propositions, il est proposé « Maison de l'Azergues ».

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de dénommer le bâtiment « Maison de l'Azergues ».

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-57

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : COR – Demande de Fonds de concours pour les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° COR 2020-307 du Conseil communautaire de la COR en date du 19 novembre 2020, approuvant le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération N° COR 2022-004 du Conseil communautaire de la COR en date du 13 janvier 2022, approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération N° COR 2023-360 du Conseil communautaire de la COR en date du 16 novembre 2023, approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les délibérations N° 2021-58 et 2024-58 du Conseil Municipal approuvant le projet de travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école portés par la commune ;

Considérant que les travaux d'accessibilité ont débuté en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel du projet	539 135.00 €	Fonds de concours COR	12 833.00 €
		Autres financeurs	
		- Conseil départemental	60 555.00 €
		- Conseil régional	90 000.00 €
		- DETR	190 000.00 €
		Autofinancement	185 747.00 €
TOTAL HT	539 135.00 €	TOTAL HT / TTC	539 135.00 €

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial, signé par la commune et la COR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de 12 833.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR et à demander le versement ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-58

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Proposition d'une nouvelle dénomination du collège de la Haute Azergues

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de la petite-fille de feu monsieur Gérard Couleur qui a œuvré pour la commune et notamment l'actuel collège de la Haute-Azergues. Afin d'honorer sa mémoire, monsieur le Maire à la demande de la petite-fille et en concertation avec cette dernière, monsieur le Maire propose de dénommer ce lieu d'enseignement : Collège Gérard COULEUR.

Par ailleurs, il précise qu'un sondage a été effectué auprès du personnel et des usagers (parents et élèves). Le résultat annoncé est défavorable au changement de nom ; le conseil d'administration du collège émettra donc un avis défavorable.

Au vu des informations énoncées, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PAR 9 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE ; 3 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** de donner le nom suivant au collège : Collège Gérard COULEUR.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer Le Département en charge des collèges.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le : 01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-59

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Convention d'occupation de locaux par Le Département au sein du bâtiment communal de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation de locaux par Le Département au sein du bâtiment communal acquis depuis le 2 octobre 2025, situé 1077 rue Centrale.
Cette convention a pour but de définir les conditions d'attribution des locaux.

Il demande aux élus de bien vouloir valider ladite convention et de l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **VALIDE** la convention d'occupation des locaux par Le Département ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer Le Département.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-60

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Projet de mandat de location entre la commune de Lamure-sur-Azergues et Logideal

Monsieur le Maire présente le projet de mandat de location pour les logements de la Maison de l'Azergues située 1077 rue Centrale. Ce mandat a pour objectif de faire la recherche de locataires, d'établir le bail et réaliser l'état des lieux.

Le mandataire bénéficiera d'une rémunération 500 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR

- **ACCEPTE** le projet de mandat de location avec l'agence Logideal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents ;
- **MANDATE** monsieur le Maire à faire le suivi du dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : 01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-61

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation :	22/11/2025
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excuses : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Présentation du rapport annuel de gestion du service d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA) pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA), compétent en matière de gestion du service public d'eau potable sur le territoire communal, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'année 2024.

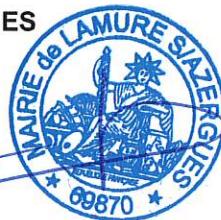
Ce rapport a été approuvé par le Conseil syndical du SEHVA lors de sa séance du 22 septembre 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport est présenté à l'assemblée communale. Il est public et vise à informer les usagers sur les conditions de fonctionnement, les performances et les perspectives du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR

- **DONNE ACTE** de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024, établi par le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

01 DEC. 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-62

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 22/11/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET – Patricia DUMORD - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

Objet de la Délibération : Acquisition d'une licence IV de débit de boissons

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du développement de l'offre de restaurant et d'animation de la commune, il est envisagé d'acquérir une licence IV (licence de débit de boissons à consommer sur place) actuellement détenue par l'association « Le quartier métisseur » représentée par monsieur Clément BURNOUF, 267 rue Centrale à Lamure-sur-Azergues.

Vu l'article L.3332-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à la réglementation des débits de boissons,

Vu l'estimation du prix de cession de ladite licence IV proposée à 10 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR

- **DÉCIDE** l'acquisition de la licence IV de débit de boissons auprès de l'association « Le quartier métisseur » pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Lamure-sur-Azergues sera imputée sur le budget 2026 ;
- **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles auprès des administrations compétentes pour l'enregistrement et le transfert de la licence IV au profit de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



**Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :**

Le / La secrétaire de séance,



69107

COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Virements de crédits

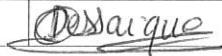
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	22/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc DESPLACES, Maire.

Objet : Suite l'acquisition du bâtiment MDR, il manque des crédits à l'opération 2025_38 imputation 2132.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics	99 257.00 €	
D 2132-202538 : MAISON DE SANTÉ		99 257.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	99 257.00 €	99 257.00 €

Signataires : DESSAIGNE Angélique



Certifié exécutoire par Marc DESPLACES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Lamure-sur-Azergues, le 11/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

